



**Destinataires** : Aux parents d'élèves de 7e à 12e année; Aux membres du personnel

**Mise à jour** : Le 9 septembre 2024

**Objet** : Politique du code vestimentaire pour tous les élèves de l'école secondaire publique Louis-Riel

### **Objectif**

L'objectif de cette politique est de promouvoir un environnement scolaire propice à l'apprentissage et à la discipline, de renforcer le sentiment d'appartenance et de réduire les inégalités visibles entre les élèves.

### **Uniforme obligatoire**

Tous les élèves doivent arriver et quitter l'école en uniforme. L'uniforme consiste en un port du polo et du pantalon ou de la jupe ou du bermuda de l'école. Les filles peuvent choisir de porter un collant ou un legging de couleur uniforme blanc ou noir sous la jupe ou le bermuda. La veste est un morceau optionnel. Les souliers sont aux choix de l'élève. Cependant, comme nous sommes une école à vocation sportive, nous recommandons le port d'espadrilles pendant la journée.

### **Conséquences en cas de non-respect**

Si un élève ne porte pas l'uniforme conforme, l'élève rencontre un membre de la direction et les actions suivantes seront prises :

- Première infraction : Un avertissement verbal sera donné et l'élève devra se conformer immédiatement à la politique. L'élève demeure au bureau pour la journée. Les enseignants feront parvenir les tâches à compléter.
- Deuxième infraction : L'élève sera convoqué à une réunion avec ses parents/tuteurs et un membre de l'équipe de la direction. Un travail d'intérêt général ou une autre mesure disciplinaire pourrait être envisagé. L'élève demeure au bureau pour la journée.
- Troisième infraction : L'élève pourrait être suspendu temporairement de l'école ou se voir refuser l'accès à certaines activités scolaires.
  - refuser l'accès à la salle de classe
  - conséquences en lien avec les programmes scolaires (ex. sports-études, sports-exploratoires)

### **Renseignements et particularités supplémentaires**

- L'uniforme est composé du polo rouge et du pantalon / short / jupe.
- **Seulement** les chandails de couleur **noir ou blanc** (sans écriture ou publicité) sont acceptés **sous** le polo à manches courtes ou longues. Aucun chandail ou «hoodie» ne peut être porté seul sous la veste et aucun « hoodie » ne peut être porté sous le polo.
- Les filles peuvent porter un collant ou un **legging** (couleurs noir **ou** blanc uni seulement) sous la jupe et le bermuda.

- Les seuls types de couvre-chefs autorisés à l'intérieur de l'école sont ceux liés à une pratique religieuse. (p. ex. hijab, kippa, turban, patka, etc.).
- Aucune casquette, tuque, chapeau ou capuchon à l'intérieur de l'école.
- Les bas ne peuvent pas être portés par-dessus le bas du pantalon.
- Le pantalon doit être porté à la hauteur de la taille.
- Pas de ceintures sur les polos ou les vestes.
- Les vêtements d'éducation physique, d'entraînement Sports-Études, ou des Académies **ne font pas partie** de l'uniforme de l'école. Donc, ils peuvent seulement être portés dans les cours d'éducation physique ou de sports-études. Les gilets sportifs achetés pour célébrer un tournoi tel OFSAA ou les gilets d'équipes de sport interscolaire ne font pas partie de l'uniforme.
- Les chandails, t-shirts et autres accessoires **des programmes sportifs ne font pas partie** de l'uniforme.
- Les situations suivantes constituent aussi des infractions au code vestimentaire : porter un vêtement ne faisant pas partie de l'uniforme LR par-dessus son uniforme à tout moment de la journée scolaire incluant le dîner (p.ex., gilet, «hoodie», pantalon, manteau).